



Comment rendre la prison (enfin) utile

PRINCIPALES PROPOSITIONS

1. Faire supporter le coût de la détention provisoire par le budget individualisé de l'instruction et non par le budget de l'administration pénitentiaire. Une telle mesure aura un coût nul pour le ministère de la Justice et constituera une bonne application de la LOLF.
2. Prévoir un encellulement individuel pour les détenus jeunes, en détention provisoire ou condamnés à une courte peine, et tout particulièrement pour ceux qui subissent une première incarcération, comme l'exigent la loi française et la réglementation européenne. Cette obligation devra être respectée quel que soit le niveau de surpopulation de l'établissement.
3. Instaurer progressivement un *numerus clausus* dans les maisons d'arrêt, qui, normalement, ne devraient accueillir que les détenus en attente de jugement – les prévenus –, ainsi que les condamnés dont le reliquat de peine n'excède pas un an lors de leur condamnation définitive. C'est un préalable indispensable pour que l'administration pénitentiaire puisse effectivement remplir sa mission de réinsertion.
4. Généraliser l'aménagement des courtes peines. Celles-ci ne doivent plus être synonymes d'incarcération et doivent pouvoir être exécutées en milieu ouvert ou semi-ouvert par décision du tribunal ou du juge d'application des peines.
5. Construire des quartiers de semi-liberté dans les 22 prisons qui seront mises en service d'ici à 2012.
6. Créer un dossier médical commun au médecin de l'UCSA (Unité de consultations et de soins ambulatoires) et au psychiatre tel qu'il existe dans les hôpitaux.
7. Astreindre, à l'instar d'une majorité de pays européens, tout détenu à une occupation, de préférence un travail ou à une formation, sinon à une activité sportive ou culturelle.



8. Créer entre l'administration pénitentiaire et le détenu un contrat de travail qui relèverait du droit administratif.
9. Inciter fiscalement les entreprises à utiliser la main d'œuvre carcérale, par exemple à travers la création d'un crédit d'impôt ou d'un RSA spécifique qui garantirait aux détenus un minimum de ressources.
10. Développer des partenariats locaux de formation avec les organisations professionnelles des métiers qui cherchent de la main d'œuvre (bâtiment, hôtellerie-restauration, transports routiers, informatique, etc.).
11. Publier de façon régulière et éclatante le chiffre des récidivistes, afin que le nombre des incarcérations de condamnés récidivistes soit systématiquement connu de l'administration centrale, des directions interrégionales et des directeurs d'établissement pénitentiaire. En faire un instrument de mesure de l'efficacité pénitentiaire.
12. Bâtir le cahier des charges d'une évaluation approfondie des entrants. Au-delà de la généralisation des entretiens effectués par le personnel du SPIP (Service pénitentiaire d'insertion et de probation), le dispositif devrait reposer sur la pluridisciplinarité des intervenants avec pour objectif une prise en charge réellement individualisée de chaque détenu et la formulation d'un projet personnel dans la perspective de la sortie de prison.
13. Organiser progressivement l'autonomie des établissements pénitentiaires. Les directeurs d'établissement pénitentiaire devraient, en particulier, voir leur pouvoir renforcé en matière de gestion de leur budget.
14. Supprimer l'exigence d'un casier judiciaire vierge pour entrer dans la fonction publique. L'État, les collectivités et les établissements publics doivent en effet donner l'exemple en matière d'embauche de personnes ayant payé leur dette à la société. La mairie de Paris a d'ailleurs pris des initiatives en ce sens. Il serait souhaitable que les autres collectivités s'en inspirent.
15. Accompagner le reclassement extérieur avec le concours de véritables partenariats dedans-dehors. La réinsertion implique en effet que la prise de conscience entamée, dans le meilleur des cas, pendant l'incarcération se poursuive à l'extérieur pour que le détenu puisse appréhender le lien social dans sa globalité. Il convient, par conséquent, que le détenu et sa famille soient accompagnés par un membre du SPIP, sachant que l'idéal serait que la même personne suive le détenu dans les dernières semaines de sa détention et les premières de sa liberté retrouvée.

INSTITUT
MONTAIGNE

